Actes de décès des personnes mortes en déportation

Publication: lundi 27 septembre 2010 09:57

Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'Hubert Falco, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants la défense et aux anciens combattants sur l'application de la loi qui vise à ce que les personnes déportées de France et non revenues, n'ayant pas de sépulture, disposent au moins d'un acte de décès inscrit officiellement dans les registres de l'état civil. Hubert Falco a répondu à Jean-Pierre Sueur.

>> Lire la question et la réponse

.